



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023 ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS DE BIÈVRE EST

Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants pour la saison scolaire soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

PRÉAMBULE

La communauté de communes de Bièvre Est, sous l'autorité de son Président, est gestionnaire de l'accueil de loisirs enfants, par l'intermédiaire de son service Enfance, Jeunesse, Famille. L'accueil de loisirs enfants est déclaré au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui attribue chaque année un agrément autorisant ses ouverture et fonctionnement. La législation et la réglementation de l'accueil de loisirs enfants est donc soumis aux normes SDJES. Les locaux font l'objet de visites régulières d'un médecin de PMI qui donne son accord pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs enfants accueille des enfants âgés de 3 à 11 ans les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les petites et grandes vacances scolaires (fermé les jours fériés). Nous pouvons refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène et de propreté.

1.1 Les différents sites

En fonction des périodes, l'accueil de loisirs a lieu sur différents sites répartis sur les communes du territoire :

Apprieu : école publique élémentaire St-Exupéry et salle La Bascule (ancienne Mairie) - route de Lyon ;

Eydoche : salle La Parenthèse - route du château ;

Izeaux : cantine scolaire - rue Albert Reynier ;

Le Grand-Lemps : Écoles primaire et maternelle - 5 rue des écoles ;

Renage : école maternelle Françoise Dolto - rue des écoles.

Périodes	Sites ouverts
Mercredis	Apprieu, Eydoche, Le Grand-Lemps & Renage
Petites vacances	Apprieu, Eydoche, Le Grand-Lemps & Renage
juillet	Apprieu, Eydoche, Izeaux , Le Grand-Lemps & Renage
Août	Apprieu, Le Grand-Lemps & Renage

1.2 Les horaires

	Mercredis	Vacances scolaires
Horaires d'ouverture	8h-18h30	8h-18h
Arrivée du matin	Entre 8h & 9h30	
Départ du matin	Entre 11h30 & 12h	
Arrivée avant le repas	11h30	
Arrivée & départ l'après midi	Entre 13h15 & 13h30	
Départ du soir	Entre 17h & 18h30	Entre 17h & 18h

Il est demandé aux familles de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'accueil de loisirs, au risque de se voir refuser l'accès (la journée restant due). En dehors de rendez-vous médicaux exceptionnels et justifiés aucun aménagement des horaires ne sera autorisé.

1.3 Les repas

Les repas sont fournis en liaison froide par notre traiteur (titulaire d'un agrément pour la restauration collective).

La mise en chauffe est assurée par le personnel de l'accueil de loisirs en respectant les normes HACCP. Il est demandé aux familles de signaler à l'inscription les éventuels régimes alimentaires des enfants sur la fiche sanitaire de liaison dans l'onglet 3- Recommandations aux familles. Si le régime ne peut être pris en compte, le repas devra être prévu par les responsables légaux de l'enfant et sera décompté du prix facturé à la journée.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions et les annulations doivent se faire par le biais du portail famille ou par mail.

Les enfants peuvent être inscrits en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète. Attention, des sorties à la journée peuvent être organisées, rendant impossible l'inscription à la demi-journée sur ces jours (se référer au programme).

Les jours des sorties, le retour du soir peut être décalé entre 18h et 18h30 (se référer au programme)

Toute nouvelle inscription à l'accueil de loisirs ne pourra commencer sur une sortie.

Pour les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été), une fois que votre enfant est inscrit sur l'un de nos différents sites, il ne pourra pas en changer au cours de la même semaine.

!!! Attention nous vous rappelons que chaque année le dossier d'inscription doit être renouvelé. L'accès à votre portail famille vous sera octroyé une fois le retour du dossier administratif de votre enfants dûment complété.

2.1 Documents et autorisation

a . Documents obligatoires

Pour l'inscription de votre enfant vous devrez vous munir :

- d'une attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité,
- du carnet de santé ou de vaccination de votre enfant (voir l'article 3 du présent règlement intérieur)
- d'un justificatif de votre quotient familial CAF ou de votre dernier avis d'imposition,
- d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) si existant.

Au regard des documents obligatoires imposés par notre Ministère de tutelle, les responsables de sites se réservent le droit de refuser un enfant si son dossier n'est pas complet ou à jour.

b. Autorisations

Les seules personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont les représentants légaux et les délégataires désignés (d'au moins 16 ans révolus) lors de l'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

2.2 Paiement et délais d'inscriptions

a. Les lieux et modes de paiement

- Par prélèvement bancaire (fournir un RIB). Pour une participation d'un Comité d'Entreprise, une facture pourra être établie sur demande ;
- Au Trésor Public par chèque, espèce, chèque vacances ANCV, CESU ou PASS'LOISIRS ;
- En ligne sur le site www.bievre-est.fr via TIPI.

b. Inscriptions et annulations

• Les mercredis

Elles peuvent se faire jusqu'au mercredi (17h) précédent le mercredi désiré.

• Les vacances scolaires

Périodes	Dates	Début des inscriptions sur le portail	Début des inscriptions auprès des centres	Clôtures des inscriptions
Automne	Du 24/10 au 04/11	Samedi 01/10	Lundi 03/10	Dimanche 16/10
Fin d'année	Du 19/12 au 23/12	Samedi 26/11	Lundi 28/11	Dimanche 11/12
Hiver	Du 06/02 au 17/02	Samedi 14/01	Lundi 16/01	Dimanche 29/01
Printemps	Du 10/04 au 21/04	Samedi 18/03	Lundi 20/03	Dimanche 02/04
Juillet	Du 10/07 au 28/07	Samedi 10/06	Lundi 12/06	Dimanche 02/07
Août	21/08 au 01/09	Samedi 10/06	Lundi 12/06	Dimanche 23/07
Mercredis 2023-24	07/09 au 05/07	Samedi 01/07	Lundi 03/07	Mercredi préc.

Toute désinscription ou changement devra être signalé avant la date clôture, passé ce délai toute désinscription ou modification seront à votre charge (hors avis médical).

Trois absences consécutives sans en avoir informé les centres socioculturels auront pour conséquence la désinscription de l'enfant.

2.3 Tarifs

La grille tarifaire ci-dessous est décidée par délibération lors du conseil communautaire. Pour appliquer un tarif, nous avons besoin de connaître votre quotient familial. Par conséquent, lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s), vous devez nous présenter votre dernière attestation CAF ou votre avis d'imposition (si non allocataire) **ou encore nous permettre d'accéder au service en ligne de la CAF « CDAP » (annexe des autorisations).**

QF	TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS						
	½ journée (sans repas)	½ journée (avec repas)	Journée (sans repas)	Journée (avec repas)	Coût d'un Repas	Forfait petite semaine (4 jours consécutifs)	Forfait semaine (5 jours consécutifs)
0 à 229	3,25 €	4,29 €	5,46 €	6,50 €	1,04 €	24,96 €	30,88 €
De 230 à 381	3,75 €	4,95 €	6,30 €	7,50 €	1,20 €	28,80 €	35,63 €
De 382 à 533	4,38 €	5,78 €	7,35 €	8,75 €	1,40 €	33,60 €	41,56 €
De 534 à 686	5,13 €	6,77 €	8,61 €	10,25 €	1,64 €	39,36 €	48,69 €
De 687 à 838	6,00 €	7,92 €	10,08 €	12,00 €	1,92 €	46,08 €	57,00 €
De 839 à 938	7,00 €	9,24 €	11,76 €	14,00 €	2,24 €	53,76 €	66,50 €
De 939 à 1150	7,88 €	10,40 €	13,23 €	15,75 €	2,52 €	60,48 €	74,81 €
De 1150 à 1300	8,63 €	11,39 €	14,49 €	17,25 €	2,76 €	66,24 €	81,94 €
De 1301 à 1500	9,25 €	12,21 €	15,54 €	18,50 €	2,96 €	71,04 €	87,88 €
De 1501 à 2000	10,00 €	13,20 €	16,80 €	20,00 €	3,20 €	76,80 €	95,00 €
Plus de 2000	10,50 €	13,86 €	17,64 €	21,00 €	3,36 €	80,64 €	99,75 €
Hors CCBE	Au QF + 1,5€	Au QF + 2€	Au QF + 2,5€	Au QF + 3€	Au QF + 0,5€	Au QF + 12€	Au QF + 15€

- Une journée avec nuitée : +5€

ARTICLE 3 – SANTÉ

- Aucun enfant malade ou contagieux ne pourra être admis à l'accueil de loisirs.
- Aucun médicament ne pourra être administré, sauf cas particuliers et cela avec ordonnance médicale.
- En cas de maladie, le responsable de l'accueil de loisirs préviendra les parents afin que ceux-ci viennent chercher leur enfant.
- En cas d'urgence, les pompiers seront appelés immédiatement et la famille informée dans les meilleurs délais.
- Lors d'une crise sanitaire, la mise en application d'un protocole sanitaire est obligatoire, il appartient à la famille de respecter et de faire respecter à son enfant, les consignes communiquées par l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs (port du masque, distanciation, non brassage des groupes, sens de circulation, règles d'hygiène etc.).

3.1. Situation spéciale

Toute situation (handicap, maladie, régime....) qui pourrait nécessiter une adaptation de l'enfant à l'accueil de loisirs devra explicitement être signalée au directeur par son responsable légal ; conditions obligatoires afin de mettre en œuvre une organisation efficace pour assurer la sécurité de l'enfant. Toutefois, selon la situation de l'enfant, un entretien pourra être organisé avec la famille par l'équipe d'animation.

3.2. Vaccination

Attention, depuis la loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 2017, plusieurs vaccinations sont obligatoires pour les enfants nés après le 1er janvier 2018 :

- Vaccin contre la diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae, hépatite B et pneumocoque : 1ère injection à 2 mois, 2ème injection à 4 mois, 3ème injection à 11 mois, puis rappel à l'âge de 6 ans.
- Vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole : 1ère injection à 12 mois et rappel à 16-18 mois.

- Vaccin contre le méningocoque C : 1ère injection à 5 mois et rappel à 1 an. (Si l'injection à 5 mois n'a pu être réalisée, une seule injection à partir de l'âge de 1 an est nécessaire.)

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018

- Les vaccinations obligatoires sont celles de la Diphtérie, du Tétanos et de la Poliomyélite.
- Les autres vaccinations sont recommandées

Une admission provisoire pour les mineurs fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement pourra être tolérée pendant **3 mois maximum**, permettant à la famille de faire les démarches nécessaires. Cette tolérance ne sera pas acceptée pour des séjours.

ARTICLE 4 - RÈGLES DE CONDUITE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LÉGAL

Si la situation sanitaire le permet, la personne emmenant l'enfant doit l'accompagner jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs où l'animateur notera sa présence. La responsabilité des responsables légaux est pleine et entière en dehors de ces temps encadrés. Pour des raisons de sécurité et conformément à l'agrément de la SDJES, la prise en charge de l'enfant est effective dès son arrivée sur le site et cesse dès son départ du site.

En cas de retard prolongé des parents ou des personnes autorisées et sans qu'un contact n'ait pu être établi, la loi nous oblige à confier l'enfant à la gendarmerie.

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs enfants, nous vous rappelons qu'il est interdit de :

- venir avec des objets susceptibles de blesser ;
- de se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- de fumer ;
- de photographier les enfants sans le consentement des animateurs.

Si un enfant présente des risques pour sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, et après plusieurs rappels au règlement, l'équipe d'encadrement prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

Par ailleurs, nous vous invitons à ne pas donner à vos enfants des objets de valeurs (bijoux, téléphones portables...) pour venir à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 5 – TRANSPORT

Comme la loi nous l'autorise (cf articles R412-1, R412-2, Article R412-3 modifiés par Décret n°2006-1496 enfants de moins de 10 ans.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Lors de l'inscription, le responsable légal devra fournir une attestation « assurance responsabilité civile scolaire/extrascolaire ». Cette assurance doit comprendre une garantie individuelle accident.

Les frais engagés pour cause de maladie ne sont pas couverts par notre assurance (médecin, pharmacie...).

Coordonnées et contacts:

- Centre socioculturel Lucie Aubrac, 20 rue Joliot Curie 38690 Le Grand-Lemps
Tél. 04 76 31 58 64 lucieaubrac@cc-bievre-est.fr

- Centre socioculturel Ambroise Croizat, 750 rue de La République 38140 Renage
Tél. 04 76 91 11 25 ambroisecroizat@cc-bievre-est.fr